

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Par délégation de l'Assemblée délibérante
(Délibération n°3 du 21 mai 2014)

Séance du 30 janvier 2018

<u>Présents :</u>	MME	Jeannine DOUGOUD
	MME	Martine DROUOT
	M.	Jean-François GRANDBASTIEN
	M.	Philippe HALLIER
	MME	Renée HENRY
	M.	Jean-Pierre HUET
	M.	Denis MACHADO
	M.	Jean-Jacques MAXANT
	MME	Martine SCHREIBER
	M.	Laurent TROGRIC
	M.	Bernard VERGANCE
<u>Excusés :</u>	MME	Odile BEGORRE-MAIRE
	M.	Denis BERGEROT
	M.	Sébastien DOSE
	M	Dominique GRANDIEU
	M.	Antony KUHN
	M.	Sébastien POINT

N°04 – DB du 30/01/2018

Rapporteur : Monsieur Le Président

Présentation du plan de formation 2018

L'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté rend désormais obligatoire la présentation du plan de formation à l'organe délibérant.

Ainsi, il est rappelé aux membres du bureau la nécessité de construire et de proposer aux agents un plan de formation qui réponde simultanément au développement de compétences des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit à la fois les besoins individuels et collectifs.

Le Bassin de Pompey établit ainsi chaque année un plan soumis au Comité technique, dans le cadre des dispositions réglementaires et de l'introduction du compte personnel de formation, en y intégrant :

- Les formations statutaires (formations d'intégration et de professionnalisation)
- Les formations de perfectionnement
- Les formations de préparation aux concours et examens

Au titre de l'exercice 2018, les axes structurants collectifs retenus sont liés au Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée (PFPT) conclu avec le CNFPT, à savoir :

- ⇒ Le développement des compétences managériales en lien avec les démarches qualité et la mutualisation
- ⇒ La santé et la sécurité des agents au travail
- ⇒ La dématérialisation et la maîtrise des technologies
- ⇒ Tous les champs porteurs d'innovation des politiques publiques

Pour une part, ces axes, définis avec les Directeurs et aiguillant les besoins individuels exprimés en entretien professionnel, se déclinent en intra comme suit :

- Démarche d'accompagnement, qui sera déclinée en ateliers collectifs, auto bilans puis en formations individualisées découlant de ces auto bilans,
- Finances : sur les différentes opérations comptables
- Petite Enfance : suivant la proposition d'une formatrice interne, responsable du RAM (Relais des assistantes maternelles)
- Equipements sportifs : animation aquagym à l'attention de tous les éducateurs sportifs

Pour une autre part, ces axes se déclinent à une échelle mutualisée et ce de façon croissante depuis 2011 et le lancement des formations mutualisées entre les communes et l'intercommunalité. Pour 2018, les axes mutualisés proposés sont les suivants :

- Zéro phyto : une alternative à l'utilisation des produits phytosanitaires
- AIPR (agents intervenants à proximité des réseaux)
- HACCP (Hygiène alimentaire)
- Hygiène et sécurité : Poursuite de SST (sauveteurs secouristes du travail) et PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) sur les champs techniques et de restauration
- Bureautique
- Autorisations de conduite
- Habilitations électriques
- Accueil
- Management de proximité

Ces axes pourront, au cours de l'exercice 2018, faire l'objet d'adaptation en fonction de leur organisation et de l'évolution des besoins des agents et de notre organisation.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Comité Technique, réuni le 23 janvier 2018,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du plan de formation 2018.

L'ASSEMBLEE PREND ACTE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC